

Animaux de laboratoire

L'activité du centre de primatologie suspendue

Par un jugement rendu le 30 janvier, le tribunal administratif de Strasbourg a suspendu les activités du centre de primatologie. L'arrêté préfectoral qui autorisait le laboratoire à opérer était poursuivi par le comité scientifique Pro anima pour son manque de transparence envers le public.

Le tribunal administratif de Strasbourg suspend les activités du centre de primatologie de l'université. Plus précisément, les juges ont annulé, le 30 janvier, l'arrêté préfectoral du 6 juin 2020 qui donnait à la plateforme Silabe un agrément pour « l'importation, l'élevage, la fourniture et l'utilisation des animaux à des fins scientifiques ».



Le centre de primatologie doit maintenir le site dans un état de fonctionnement minimal en attendant, peut-être, de retrouver son agrément. Photo DR

Une consultation du public nécessaire

Cette décision de la préfète du Bas-Rhin était attaquée par le comité scientifique Pro anima, qui milite depuis sa création en 1989 contre l'expérimentation animale dans la recherche. L'association se penche sur le cas du centre de primatologie strasbourgeoise depuis 2015. Pro anima dit, dans un communiqué, s'être « heurté à l'opacité la plus complète ». L'association déplore une « tendance structurelle à la rétention d'information ». C'est donc pour forcer Silabe à

« faire preuve de transparence » que le comité scientifique a attaqué l'agrément qui lui permettait d'opérer. « Les conditions d'accueil, de gestion, d'hébergement et d'euthanasie des primates ne sont clairement pas établies », estime l'association. Pro anima ajoute dans sa requête que l'activité du laboratoire, qui dispose d'une autorisation de rejet de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement, pouvait présenter des

risques de pollution. Danger dont le public n'était pas conscient, la préfète du Bas-Rhin n'ayant pas organisé les procédures de consultation prévues par la loi avant d'accorder son agrément.

La justice donne raison à Pro anima sur tous les points. Le tribunal suspend l'agrément et enjoint l'État à verser 2 000 € de frais de justice au Comité scientifique. Silabe est chargé de veiller « au bien-être des pri-

matés sans poursuite de ses activités ». De son côté, l'université de Strasbourg annonce prendre acte de cette décision dans un communiqué. La présidence affirme avoir « ores et déjà soumis une nouvelle demande d'agrément à la préfecture qui, dans les six mois, devra organiser une procédure de consultation du public avant de se décider sur l'accord, ou non, de l'agrément. »

• Amjad Allouchi

► Le bon plant du jardinier

Le lilas commun

Aline s'est installée dans un nouveau lotissement. Chaque parcelle a un beau petit jardin et elle tient absolument à avoir un lilas. Voici les conseils de Jean-Paul Lauter.



Un lilas fleuri. Photo J.-P. L.

Le lilas commun (*Syringa vulgaris*) prospère sur tous les terrains, au soleil ou sous une ombre légère. Mesurant à l'âge adulte 3 à 4 m de haut et environ 2,50 m de diamètre, c'est un arbuste vigoureux à rameaux souples se recourbant aux extrémités. Il s'utilise en sujet isolé dans un massif, en petit groupe, ou encore en haie libre en compagnie d'autres arbustes décoratifs.

• La plantation

Procurez-vous un jeune lilas élevé en conteneur (gros pot en plastique noir). Faites tremper la motte dans l'eau pour bien l'humidifier. Pendant ce temps, creusez un trou de 40 cm de profondeur et de côté. Ameublissez la terre extraite ainsi que le fond du trou. Dépotez le lilas, cisaillez avec la lame d'une serpette le chevelu racinaire qui entoure la motte et éliminez, si besoin, le chignon s'enroulant en dessous. Placez la motte dans le trou, comblez en la recouvrant puis tassez pour aménager une cuvette. Arrosez copieusement après la plantation ainsi que les jours suivants (au moins une dizaine de litres d'eau à chaque fois) pour assurer la reprise. Après quoi, nivelez la surface au pied de l'arbuste. Si vous plantez des lilas en groupe, espacez-les de 2 m ; en haie, distancez-les de 1,50 m.

• La taille

Les fleurs de lilas permettent de réaliser de beaux bouquets. Bien réparties, leurs cueillettes font déjà office de taille. Cependant, la vraie coupe annuelle destinée à favoriser la ramification et à contenir le volume de l'arbuste se pratique à la fin de la floraison et consiste simplement à raccourcir les rameaux qui ont porté des fleurs et à éliminer le bois mort.

• Tentez le bouturage

En août, sélectionnez des rameaux sans fleurs. Prélevez des extrémités, enlevez feuilles du bas et médianes mais conservez les supérieures. Enduisez les plaies de coupe de poudre d'hormones avant de piquer les boutures dans des godets garnis de terreau et de sable. Alignez les godets à l'ombre et arrosez chaque semaine. Fin octobre, déménagez les boutures sous couche ou en serre froide. Au printemps, transplantez-les en pépinière en attendant de les planter à l'automne.

Envoyez vos questions à Jean-Paul le jardinier par courriel : dnajardinons@dna.fr

Ventes et adjudications



COMMUNE DE RORSCHWIHR

Adjudication de la chasse communale

La seconde adjudication publique du lot n°3 de la chasse communale, pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2023, aura lieu le 5 avril 2024 à 14h à la salle des fêtes de Saint-Hippolyte.

Lot n°3 de 130ha boisés

Mise à prix : 9 000 €

Mes dossiers de candidatures conformes à l'article 8.2 du cahier des charges type devront parvenir par pli recommandé avec AR avant le 8 mars 2024 au plus tard à la mairie de RORSCHWIHR, 68590, 1 place de l'Eglise.

Pour tout renseignement : 03 89 73 63 55

Horaires d'ouverture de la mairie : lundi 9h à 12h, mercredi et jeudi 13h30 à 16h
La Maire, Denise RIEG

401621200

Enquête publique



MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC Modification simplifiée du PLU de WITTELSHEIM

m2A a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU de Wittelsheim pour faire évoluer le contenu de certaines dispositions réglementaires pour les mettre en cohérence avec les intentions de la Ville pour notamment :

- supprimer les marges de recul par rapport aux voies et emprises publiques dans le sous-secteur UE 3
- majorer la hauteur dans la limite de 20% dans les secteurs AUA, AUB et AUC
- supprimer la référence à la notion des « 20 premiers mètres de profondeur comptés à partir de l'alignement » dans l'article 7 de la zone UB
- supprimer l'emplacement réservé n° 9

Conformément à la délibération du Bureau du 3/07/23, le projet de modification, l'exposé des motifs, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public :

du 1/03/24 au 03/04/24 inclus à la Mairie de Wittelsheim, 2 rue d'Ensisheim, aux jours et heures habituels d'ouverture

L'intégralité du dossier sera également publiée et consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition sur les sites internet de la commune de Wittelsheim (<https://mairie-wittelsheim.fr>) et celui de m2A (<https://www.m2a.fr>).

Le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre ouvert et mis à disposition à la Mairie de Wittelsheim
- par voie électronique à : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr
- par courrier adressé au Président de m2A (Service Urbanisme prévisionnel et planification intercommunale, 9 avenue Konrad Adenauer - BP 30100 68393 Sausheim Cedex)

Toute information concernant le dossier peut être demandée à :

- Amal YAHIA, Responsable du service Urbanisme prévisionnel - planification

intercommunale de m2A au 03 89 32 59 54
- Frédéric WISSELMANN, Directeur du service urbanisme et développement économique de la Mairie de Wittelsheim au 03 89 57 83 20
- plu.m2a@mulhouse-alsace.fr par courriel

Au terme de cette mise à disposition, le Président de m2A ou son représentant en présentera le bilan devant le Conseil d'Agglomération qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Rémy NEUMANN
Vice-Président

401714300

Vie des Sociétés

Transferts de siège social

SCI LEMELE

SCI au capital de 1000 euros
Siège social : 4 lieudit Chaude Côte 68240 FRÉLAND
Siren 833 995 947 RCS de COLMAR

En date du 30 janvier 2024, l'AGE a décidé de transférer le siège social au lieudit Le Chêne - Grande Goutte FRÉLAND 68240 à compter du 01 février 2024. Mention au RCS de COLMAR.

401705300

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE COLMAR

Avis de dépôt de l'état de collocation

Réf: LJ n° 2021/23 RG 21/00058
Liquidation judiciaire de :
SCS ALTIPIERRE DISTRIBUTION II
2 rue Bruat
Villa Méquillet
68000 COLMAR

Les créanciers de la procédure de liquidation judiciaire de la SCS ALTIPIERRE DISTRIBUTION II - 2 rue Bruat Villa Méquillet à 68000 COLMAR, sont avisés du dépôt au greffe du Tribunal Judiciaire de COLMAR, de l'état de collocation dressé le 30 octobre 2023 par la SAS KOCH & Associés prise en la personne de Maître David KOCH, Mandataire Judiciaire à COLMAR. Ce dépôt intervient suite à la vente du bien immobilier sis COLMAR (68000) 28 Rue Camille Schumberger, répertoriée au Bureau Foncier de COLMAR et cadastré section OC N°90/24. Les contestations seront recevables dans un délai de 30 jours à compter de l'insertion au BODACC avisant du dépôt de l'état de collocation. Elles sont à déclarer au greffe du juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de COLMAR. COLMAR, le 7 novembre 2023
Le Greffier

401491800

TRIBUNAL DE PROXIMITÉ DE THANN

Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 09/02/2024
Au registre des associations du Tribunal de proximité de THANN
N°AMALIA : A2024THA000005
L'association : Les Manalés EcoVoyageurs
Ayant son siège : 46 rue du Steiny 68800 THANN
Les statuts ont été adoptés le : 18/01/2024

L'association a pour objet : L'association a pour but d'explorer la manière d'allier road trip, écologie et développement durable en France et de proposer des solutions aux voyageurs et aux acteurs du marché. Dans ce but, l'association animera des conférences dans toute la France en tant qu'invitée dans des festivals et salons. Elle organisera également des rassemblements publics dans l'ultime but d'animer des discussions locales avec des acteurs du marché et des collectivités locales (mairies, etc.). L'association s'engage également à proposer des solutions éco-responsables dans un livre et dans un court-métrage pour garder une trace de ses actions.

La direction se compose de :
Président : M. DREYER Steve
Trésorière : Mme DUJOLX Audrey
Secrétaire : Mme DUJOLX Elyse

THANN, le 12/02/2024
SCHNEBEL Sabine

400464500

L'ALSACE

Annonces Légales & Judiciaires

LE JOURNAL L'ALSACE FAIT RÉFÉRENCE SUR LE TERRITOIRE LOCAL OU RÉGIONAL

LEADER DE LA PQR SUR LE HAUT-RHIN, L'Alsace donne une caution éditoriale pour des campagnes de communication institutionnelle et de sensibilisation collective auprès du grand public : citoyens, consommateurs, usagers...

POUR 75% DES DÉCIDEURS

LA PRESSE QUOTIDIENNE RÉGIONALE joue un rôle important dans leur activité professionnelle.

LES DÉCIDEURS PRIVILÉGIENT LA PRESSE

CAR ILS Y TROUVENT LES INFORMATIONS :

- les plus fiables à 66 %
- les plus crédibles à 63 %
- les plus complètes à 62 %

Sources: Audit Presse Premium 2012 - OJD 2012 - ONE cumul 2012/2013

